

*Droits de la personne*

Il est vrai que depuis 1948, des êtres humains du monde entier voient leurs droits bafoués de façon tragique. Cela ne devrait pas nous empêcher de voir ce à quoi on est parvenu au nom de l'humanité. On a notamment réussi à établir un recueil de droit international auquel les gouvernements et leurs critiques peuvent se reporter. Ce recueil ne prévoit pas les pouvoirs d'application que nous pourrions souhaiter, mais il établit néanmoins une norme, des critères en fonction desquels les gouvernements, les institutions et les individus peuvent être évalués et jugés.

Ce document remarquable, la Déclaration universelle des droits de l'homme, est à la base de l'établissement de diverses déclarations par des gouvernements, notamment celui du Canada. On peut affirmer sans crainte de se tromper que la Charte canadienne des droits et libertés découle directement de cette Déclaration.

Ainsi, on peut se réjouir de constater comment, en 40 ans, on est parvenu dans le monde entier au respect des droits de la personne établis d'une façon très claire dans des codes de loi, afin que les gens puissent se défendre de façon civilisée et rationnelle contre les abus. Il ne suffit pas de prévoir des lois; on doit également penser aux pouvoirs nécessaires. A n'importe quelle époque, plus particulièrement en cette ère des communications, le pouvoir passe par la connaissance, et de là l'importance du projet de loi C-147, constituant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

Ce centre international devra recueillir des renseignements, les regrouper et les diffuser et aider ainsi les gens qui cherchent à améliorer leur compréhension des questions de l'heure et à étendre leurs connaissances, tant au Canada qu'à l'étranger, afin que les droits des hommes et des femmes puissent être davantage respectés qu'à l'heure actuelle.

Je suis très heureux de préciser qu'il a été question pour la première fois de l'initiative en question en juin 1986, dans le rapport du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada dont l'éminent président pour la Chambre des communes, le ministre d'État aux Finances (M. Hockin), est—je le signale avec plaisir—présent parmi nous.

Je suis très honoré d'avoir oeuvré au sein de ce comité et de constater que l'idée, dont il est fait état dans ce rapport, pourrait déboucher sur une mesure législative aujourd'hui. C'est une idée dont le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, le groupe parlementaire chargé d'étudier la situation à Haïti et le comité spécial sur le processus de pacification en Amérique centrale ont déjà souligné les aspects pratiques.

Nous remarquons que les dispositions du projet de loi C-147 reprennent la politique générale mise de l'avant dans le rapport de juin 1987 sur la coopération internationale pour le développement des droits de la personne et des institutions démocratiques. Ce rapport est l'aboutissement des consultations qu'ont entreprises, en notre nom, nos deux rapporteurs spéciaux, le professeur Gisèle Coté-Harper et M. John Courtney, auprès de centaines d'organismes et de particuliers au Canada et dans le

monde. En ma qualité de président du comité permanent des droits de la personne de la Chambre des communes, je me joins aux autres députés qui se prononceront au cours de ce débat, je l'espère, en faveur des principes généraux de ce projet de loi et de l'établissement de ce centre.

Le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique se fondera sur les principes exposés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'acquittera de sa mission internationale en respectant le caractère particulier de notre pays sous la gouverne des autorités qui le soutiendront. Ses activités ne se limiteront pas uniquement au Canada. Elles ajouteront une perspective nouvelle et inédite à nos démarches internationales en faveur des droits de la personne. Ce centre offrira notre expérience et nos ressources aux groupes et aux organismes étrangers qui s'efforcent de mettre sur pied des institutions chargées de promouvoir les droits et les libertés dans leurs pays.

Le Centre des droits de la personne et du développement démocratique pourra fournir l'aide technique, la formation et les ressources nécessaires pour établir des systèmes électoraux, législatifs, judiciaires, policiers et correctionnels. Il pourra aider aussi les groupes non gouvernementaux, notamment les Églises, les coopératives, les syndicats, les associations professionnelles et d'autres organismes communautaires à intervenir davantage au nom des citoyens. Il sera également autorisé à financer les organismes dont les programmes portent sur l'égalité des droits des femmes, des autochtones, des minorités, des handicapés et des vieillards. Il exercera de telles activités au Canada car son action ne se limitera pas à la ville qui abrite son siège social, mais s'étendra à l'ensemble du pays puisqu'il détiendra l'autorité législative nécessaire pour intervenir chez nous, et dans d'autres pays aussi pourvu qu'il respecte leurs lois.

Puisque nous devons faire respecter les droits de la personne au Canada et soutenir les efforts des comités législatifs parlementaires, des particuliers, des groupes et des organismes qui oeuvrent dans ce domaine, un tel centre est donc essentiel pour leur apporter et les connaissances et le soutien dont ils ont besoin pour se faire entendre et pour faire aboutir leurs démarches.

Nous serons beaucoup plus sensibilisés aux droits de la personne au Canada lorsque nous aurons étudié cette mesure. Nous avons présenté dernièrement à la Chambre le rapport du comité permanent des droits de la personne intitulé: «Les droits de la personne et le vieillissement». Il s'agit seulement d'un exemple et j'en parle parce que beaucoup de Canadiens ignorent que certains droits des hommes et des femmes sont bafoués, il faut l'admettre, comme par exemple, le droit d'être évalué d'après ses compétences quand on cherche un emploi et le droit de jouir des libertés normalement reconnues aux habitants de notre pays, dans quelque établissement qu'ils se trouvent en raison de leur âge ou de leur infirmité. Ces droits fondamentaux ne sont pas respectés dans tout le Canada actuellement, comme notre rapport le montre.